

EURADEX
Société à responsabilité limitée
Au capital de 502 500 euros
Siège social : 7, rue Nicolas Appert
72200 LA FLECHE
497819896 RCS LE MANS

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

DU 26 JANVIER 2026

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Adrien MORTIER

Demeurant 7 Avenue du Général Leclerc 75014 PARIS

Nu-proprétaire de 2 512 parts sociales

Madame Eve MORTIER

Demeurant 7 Avenue du Général Leclerc 75014 PARIS

Nu-proprétaire de 2 512 parts sociales

Monsieur Cédric MORTIER

Demeurant 85 Chemin de l'Aubépine 72200 LA FLECHE

- Propriétaire de 1 part sociale

- Usufruitier de 5 024 parts sociales

TOTAL : 5 025 parts sociales

Détenant ensemble 5 025 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée EURAUDEX désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société EURAUDEX et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 26 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Modification des statuts suite à donation de parts sociales en nue-propriété,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés, après avoir pris connaissance d'un acte authentique reçu par Maître Yann MALBOIS, Notaire à ALLONNES (72), le 26 janvier 2026, portant donation par Monsieur Cédric MORTIER à :

- Monsieur Adrien MORTIER, né le 5 février 2003 à LE MANS (72), de nationalité française, demeurant 7 Avenue du Général Leclerc 75014 PARIS, de 1 237 parts sociales en nue-propriété, numérotées de 2 551 à 3 787 inclus lui appartenant dans la Société,
- Madame Eve MORTIER, née le 29 décembre 2001 à LE MANS (72) de nationalité française, demeurant 7 Avenue du Général Leclerc 75014 PARIS, de 1 237 parts sociales en nue-propriété, numérotées de 3 788 à 5 024 inclus, lui appartenant dans la Société,

Initial DS DS
EM AM CM

Décident à l'unanimité de modifier l'article 6 « APPORTS » et l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 6 - APPORTS »

Monsieur Cédric MORTIER a apporté à la société la somme de 50 000 euros (cinquante mille euros) ;

Lesdits apports ont été réalisés ainsi qu'il suit :

- Les parts sociales ont été libérées à hauteur de 10 000 euros à la constitution, au moyen de deniers communs. Madame Valérie GAVINI, conjoint de Monsieur Cédric MORTIER a notifié à la société par lettre en date du 17 avril 2007 sa renonciation définitive à son droit de revendiquer la qualité d'associé au titre de cet apport.

- Par décision en date du 15 décembre 2007, l'Associé unique a constaté la libération à hauteur de 20 000 euros des parts de numéraire composant le capital social.

- Par décision en date du 14 Juin 2008, l'Associé unique a constaté la libération du solde, soit 20 000 euros. Cette libération du capital à hauteur de 40 000 euros provient intégralement de deux biens immobiliers acquis avant le mariage et donc propres à Monsieur Cédric MORTIER conformément à l'article 1405 du Code civil.

De convention expresse entre les époux (acte en date du 11 décembre 2016), le financement par le patrimoine propre étant supérieur à celui de la communauté, l'ensemble des parts souscrites ci-dessus seront considérées comme un bien propre de Monsieur Cédric MORTIER, à charge de récompense pour la communauté.

Par décisions de l'Associé unique en date du 16 décembre 2016, il a été décidé d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 50 000 euros, divisé en 500 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 700 000 euros pour le porter à 750 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « Autres réserves ».

Suivant acte authentique en date du 16 mai 2018 Monsieur Cédric MORTIER, associé unique, a fait donation à titre de partage anticipé à Madame Eve MORTIER de la totalité en nue-propiété des parts n°1 à 1275 inclus soit 1.275 parts sociales de la société, et à Monsieur Adrien MORTIER de la totalité en nue-propiété des parts n° 1.276 à 2.550 inclus soit 1.275 parts sociales de la société.

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 juillet 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 187 500 euros, pour être ramené de 750 000 euros à 562 500 euros par rachat et annulation de 1 875 parts sociales numérotées de 5 626 à 7 500 inclus.

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 novembre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 60 000 euros, pour être ramené de 562 500 euros à 502 500 euros par rachat et annulation de 600 parts sociales numérotées de 5 026 à 5 625 inclus.

Suivant acte authentique en date du 26 janvier 2026 reçu par Maître Yann MALBOIS, Notaire à ALLONNES (72), Monsieur Cédric MORTIER a fait donation de :

- 1 237 parts sociales en nue-propiété, numérotées de 2 551 à 3 787 inclus lui appartenant dans la Société à Monsieur Adrien MORTIER,*
- 1 237 parts sociales en nue-propiété, numérotées de 3 788 à 5 024 inclus, lui appartenant dans la Société à Madame Eve MORTIER. »*

« ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de 502 500 euros.

Initial DS DS
EM AM CM

Il est divisé en 5 025 parts sociales égales d'un montant de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 5 025 inclus, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessous et attribuées ainsi qu'il suit, à savoir :

- Madame Eve MORTIER, à concurrence de 2 512 parts sociales en nue-propriété

Numérotées de 1 à 1 275 inclus et 3 788 à 5 024 inclus, ci 2 512 parts en nue-propriété

- Monsieur Adrien MORTIER, à concurrence de 2 512 parts sociales en nue-propriété

Numérotées de 1 276 à 3 787 inclus, ci 2 512 parts en nue-propriété

- Monsieur Cédric MORTIER

A concurrence de 5 024 parts sociales en usufruit

Numérotées de 1 à 5 024 inclus, ci 5 024 parts en usufruit

Et à concurrence de 1 part sociale en pleine propriété

Numérotée 5 025..... 1 part en pleine propriété

TOTAL : 5 025 parts sociales

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé. »

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Monsieur Cédric MORTIER

DocuSigned by:

D937503CB5EB432...

Madame Eve MORTIER

Signed by:

3CCD0BDD4582425...

Monsieur Adrien MORTIER

DocuSigned by:

67D3D6EFE9634EC...